



Montréal, le 10 octobre 2007

Par courriel et par télécopieur

Destinataires : Tous les participants

**Objet : Demande amendée portant sur la modification des tarifs et conditions de transport d'électricité relative à la contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ.
Dossier R-3626-2007**

Comme annoncé dans les lettres de la Régie des 28 juin et 5 juillet 2007,¹ l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra les 16, 17 et 19 octobre 2007, de 8h30 à 13h30.

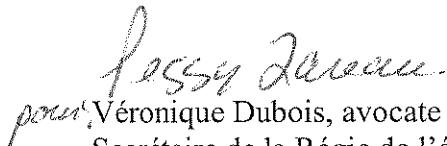
La Régie entendra, dans un premier temps, les preuves de la demanderesse, puis des mises en cause. Dans un second temps, les intervenants présenteront leurs preuves.

Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

Dans le but de planifier l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, d'ici le **12 octobre 2007, 12h**, les informations suivantes :

- le temps requis pour la présentation de leur preuve ;
- la liste de leurs témoins ;
- le temps prévu pour interroger les témoins des autres participants ;
- tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.


pour Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

¹ Pièces A-7 et A-8.